

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-548**

**Objet : Développement économique - ZA CHAMPAGNE – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AV 92 – [REDACTED]**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2024-519 du 12 septembre 2024 portant sur l'accord-cadre de l'ensemble des parcelles à acquérir l'extension sud de la zone de Champagne ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juillet 2024 ;

ARCHE Agglo a confié au cabinet GEOFIT la mission de négociation foncière. Dans ce cadre, Madame [REDACTED], propriétaires de la parcelle AV 92 d'une superficie de 1 106 m<sup>2</sup>, ont signé une promesse de vente le 22 avril 2024 ;

Considérant l'acceptation de la proposition d'ARCHE Agglo pour un montant de 14 250 € ;

Considérant que cette promesse doit être confirmée par un acte authentique ;

**DECIDE**

Article 1 – De signer l'acte authentique avec Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition de la parcelle AV 92 située [REDACTED] à Tournon sur Rhône d'une superficie de 1 106 m<sup>2</sup>.

Article 2 – Le montant de la transaction est de 14 250 € réparti de la manière suivante :

- Indemnité principale 8 848 €
- Marge de négociation 848 €
- Indemnité de prise de possession anticipée 1454 €
- Indemnité d'acquisition amiable 2 230 €
- Indemnité accessoire 870 €

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

Signé électroniquement par : Frédéric  
SAUSSET

Date de signature : 25/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo